

CMQ-70649-001

Séance du 9 mai 2024

RÉSOLUTION
2024-004

**LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR DES
ENTREPRISES S. DESJARDINS INC. DE SAINT-ÉLOI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le moteur de la niveleuse de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix doit être changé;

CONSIDÉRANT QUE dans l'intervalle l'entretien des routes de la Municipalité doit être faite;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître du Service des travaux publics municipaux a demandé des prix à différents fournisseurs pour la location d'une niveleuse;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a présenté une offre de service à un tarif de 152 \$ l'heure, plus les taxes applicables, pour la location d'une niveleuse avec un opérateur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nivelage pour l'ensemble du réseau routier municipal sont estimés à 64 heures.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat de location d'une niveleuse avec un opérateur, pour exécuter les travaux de nivelage pour l'ensemble du réseau routier municipal à Entreprises S. Desjardins inc. de Saint-Éloi, à un tarif de 152 \$ l'heure, plus les taxes applicables, pour une estimation de 64 heures de travail;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02-3200-516 intitulé *Location de véhicules – Voirie*.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-003

**DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT-ANTONIN À L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE EN INSPECTION 2020-2022 EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup offre des services en matière d'inspection dans le cadre d'une entente intermunicipale visant principalement l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement dans 12 municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup, dont la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a récemment embauché une inspectrice en bâtiment et environnement ainsi qu'un directeur du service d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'urbanisme et d'environnement nommé est un employé de la MRC agissant à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement desservant la Ville de Saint-Antonin dans le cadre de l'entente intermunicipale en inspection 2020-2022 (« ci-après l'Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin souhaite mettre fin à sa participation à l'Entente à compter du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente ne permet cette possibilité que sur accord de l'ensemble de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE des ententes d'accompagnement en inspection et en rédaction réglementaire d'urbanisme seront signées entre la Ville de Saint-Antonin et la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la Ville en cours d'entente est conditionnel à la fin d'emploi réelle de l'inspecteur en bâtiment et en environnement avec la MRC avant le 15 mai 2024, puisque le lien d'emploi de ce dernier est actuellement maintenu avec la MRC durant une période de transition;

CONSIDÉRANT QU'en cas de retrait effectif de l'Entente, tous les montants dus par la Ville de Saint-Antonin seront calculés en date du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'addenda à l'Entente transmis par la MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER à la MRC de Rivière-du-Loup que la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix est en accord pour le retrait de la Ville de Saint-Antonin de l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2020 à 2022 actuellement en vigueur, aux conditions établies par la présente;

D'AUTORISER madame Johanne Charron, mairesse suppléante, et madame Hélène Malenfant, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'addenda à l'entente intermunicipale en matière d'inspection 2020 à 2022 en vigueur.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-002

**CHANGEMENT DE SIGNATAIRES POUR LES DOCUMENTS
ADMINISTRATIFS ET LES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Johanne Charron, conseillère, a été nommée mairesse suppléante pendant la durée de l'administration provisoire;

CONSIDÉRANT QUE des changements de signataires doivent être apportés pour la signature des documents administratifs et les effets bancaires.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Johanne Charron, mairesse suppléante et Hélène Malenfant, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents administratifs et les effets bancaires pour la durée de l'administration provisoire.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-001

NOMINATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le maire a démissionné le 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une mairesse suppléante pendant la durée de l'administration provisoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER Johanne Charron, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix pendant la durée de l'administration provisoire.

DE DÉSIGNER Johanne Charron pour siéger à la MRC de Rivière-du-Loup.

ORIGINAL SIGNÉ

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président